

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 juillet 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

L'Institut Pasteur de Lyon, association reconnue d'utilité publique par décret du 22 juin 1903, exerçait trois activités principales :

- une activité de recherche,
- une activité d'analyses biologiques dédiées pour partie aux hospices civils de Lyon, et pour partie au secteur concurrentiel,
- une activité d'hygiène et de santé publique.

Depuis 1993, la situation de cet établissement s'est particulièrement dégradée et en 1995, devant l'ampleur des difficultés, il a été obligé d'envisager une restructuration de ses activités. Dans le même temps, l'Institut a sollicité l'appui des collectivités pour l'accompagner dans cette démarche.

Au 1er janvier 1996, l'Institut Pasteur de Lyon s'est séparé de l'activité d'analyses biologiques dédiées aux hospices civils de Lyon, reprise avec le personnel (148 personnes) par les HCL.

Le 29 février 1996, la fondation Marcel Mérieux a fusionné son laboratoire avec celui d'analyses biologiques de l'Institut Pasteur de Lyon et assure ainsi à 138 personnes le maintien de leur emploi.

Pour les activités de recherche, il a été demandé à monsieur le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de désigner un expert pour définir un nouveau périmètre de recherche pour l'Institut Pasteur de Lyon. Un expert a été désigné puis un groupe de travail mis en place pour préparer la reconfiguration saine et durable de l'Institut. Cette nouvelle mise en perspective des équipes de recherche, ses connexions avec l'université Lyon I et les instituts du site de Gerland, la mobilisation de nouveaux financements éventuels devraient permettre de conserver une activité de recherche à Lyon.

En ce qui concerne le patrimoine immobilier de l'Institut Pasteur de Lyon, deux lots ont pu être isolés :

.le bâtiment "S" et la plus grande partie de la passerelle dans lesquels fonctionnent actuellement les laboratoires d'analyses biologiques, objets de la fusion avec la fondation Marcel Mérieux. Ce lot reviendra à cette dernière par l'acquisition des parts de la SCI Arloing Courmont, propriétaire des locaux,

. la "tour" dont l'acquisition constitue une opportunité pour l'agglomération lyonnaise.

En effet, la tour de l'IPL présente de nombreuses qualités par sa situation au coeur de Gerland où la multiplicité des organismes scientifiques et universitaires (Ecole normale supérieure, Institut de biologie et de chimie de la protéine) et des entreprises du secteur des sciences de la vie, (Aguettant, Mérieux, Merck, l'agence du médicament) installés à proximité constituent un apport valorisant notable.

Ainsi, la tour de l'IPL pourrait abriter des projets contribuant au développement du pôle de Gerland. Elle aurait comme utilisateurs :

- l'Institut Pasteur de Lyon pour les activités de recherche, l'Institut sera hébergé gratuitement jusqu'à la fin de 1996,
- ou un nouveau projet de recherche piloté par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en association avec les universités et les grandes écoles lyonnaises,
- ou éventuellement un organisme contribuant au développement économique ou international de la région lyonnaise.

La ville de Lyon ayant exprimé son souhait d'acquérir la tour de l'IPL pour un montant de 25 MF et ayant sollicité l'appui de la communauté urbaine de Lyon et de la région Rhône-Alpes, la participation de la Communauté urbaine pourrait prendre la forme d'un fonds de concours de 7,5 MF versé à la ville de Lyon et n'entraînerait donc pas de dépenses ultérieures de fonctionnement.

Il faut rappeler que la réalisation du boulevard scientifique de Gerland et le soutien au développement de la filière économique biologie-santé sont deux objectifs identifiés comme prioritaires dans le plan de mandat du Grand Lyon ;

**B - Propose** de l'autoriser à signer la convention à établir avec la ville de Lyon et à verser un fonds de concours de 7,5 MF à cette dernière, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite convention ;

Vu le décret du 22 juin 1903 ;

Oùï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer la convention à établir avec la ville de Lyon et à verser un fonds de concours de 7,5 MF à cette dernière.

**2° - La dépense** sera imputée sur les crédits à ouvrir au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercice 1997.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,